



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 2 novembre 2023

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 6 novembre 2023 à 20h (19h pour le caucus) à la salle Bonne entente du bureau municipal, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Les élus remettent leur déclaration d'intérêts pécuniaires

Actes législatifs du conseil

- a) Dépôt des états comparatifs
- b) Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus
- c) Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal
- d) Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière
- e) Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2023-2024
- f) Dates des réunions de conseil pour l'année 2024
- g) Résolution pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- h) Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie
- i) Résolution d'adoption du règlement 175-2023 modifiant le règlement 98-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence de la centrale 9-1-1
- j) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux dévitalisation / mandater la direction générale. Changement mandataire
- k) Dépôt et présentation du rapport annuel de la société sociale et sportive de St-Sylvestre
- l) Résolution afin d'installer une sonde dans le puits du centre multi pour suivre son niveau
- m) Adoption du premier projet de règlement 176-2023 modifiant le règlement relatif aux permis, certificats, et à l'administration 04-97 concernant la tarification de certaine demande de permis

- n) Adoption du premier projet de règlement 177-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 permettant l'usage des conteneurs dans les zones industrielles selon certaines conditions
- o) Résolutions pour fixer la date de la consultation publique des règlements 176-2023 et 177-2023

Résolution numéro 163-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 164-2023

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois d'octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois d'octobre 2023 soient adoptés avec dispense de lecture.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Résolution numéro 165-2023

Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus

Il est résolu que les mandats suivants seront attribué aux élus nommés :

Maire suppléant : Steve Houley
Bibliothèque : Line Nadeau
Culture et patrimoine : Line Nadeau, Steve Houley
Loisirs : Gilbert Bilodeau,
Comité famille et aînés (incluant MADA) : Sonia Lehoux
Tourisme Lotbinière : Laval Breton
Ressources humaines : Sonia Lehoux
Centre multifonctionnel : Line Nadeau, Eric Gobeil

Matières résiduelles (RIGMR) : Eric Gobeil, Nancy Lehoux
Voirie et égout : Gilbert Bilodeau, Steve Houley
CCU: Steve Houley, Laval Breton
Pompiers et sécurité civile : Gilbert Bilodeau
Corporation DÉFI : Laval Breton, Sonia Lehoux
Comité éolien : Gilbert Bilodeau, Nancy Lehoux
Comité démolition : Sonia Lehoux, Laval Breton, Nancy Lehoux
Développement local : tous les membres du conseil municipal
MRC : Nancy Lehoux
Comité de la montagne : Gilbert Bilodeau, Nancy Lehoux
Cœurs villageois : Eric Gobeil, Nancy Lehoux, Line Nadeau

Résolution numéro 166-2023

Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal

Il est proposé par Laval Breton , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de désigner le conseiller Steve Houley comme maire suppléant ; qu'il soit la deuxième personne, en tant qu'élu municipal, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions, actes et autres ; qu'il soit désigné auprès de l'institution financière pour apposer sa signature sur les chèques et tout autre type de paiement en absence de la mairesse.

Résolution numéro 167-2023

Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller au poste de maire suppléant soit autorisé à assister, en l'absence de la mairesse, à l'assemblée de la MRC de Lotbinière ainsi qu'à toutes autres activités proposées par celle-ci.

Résolution numéro 168-2023

Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2023-2024

SUR une proposition de Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley

IL est unanimement résolu QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes 2023-2024, soit du 22 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

Résolution numéro 169-2023

Dates des réunions de conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront habituellement les premiers lundis du mois au bureau municipal à la salle *Bonne entente* au 423b rue Principale et débuteront à 20 h :

15 janvier, 5 février, 4 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolution numéro 170-2023

Résolution municipale pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ATTENDU QUE la mobilité électrique est en croissance constante, offrant des avantages environnementaux significatifs en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air,

ATTENDU QUE les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi nos résidents et les visiteurs de notre municipalité,

ATTENDU QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans notre communauté,

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et ses municipalités sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du *Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière*;

ATTENDU QUE le Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique;

ATTENDU QUE le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

ATTENDU QUE le programme demande d'acheter et d'installer dans un stationnement un minimum de quatre bornes simples de type SmartTwo ou deux bornes sur rue doubles ou acheter et installer une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière entend déposer un projet au programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec au nom des municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que :

1. La municipalité de St-Sylvestre s'engage à soutenir la mobilité électrique en installant des bornes de recharge du Programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec;
2. La municipalité de St-Sylvestre s'engage à fournir à la MRC le nombre, le type et l'emplacement des bornes de recharges qu'elle entend installer via le programme en tenant compte du *Guide d'installation de la borne de recharge* fourni par Hydro-Québec;
3. La municipalité de St-Sylvestre s'engage à fournir à la MRC une vérification de faisabilité de l'installation des bornes par un électricien avant que la demande soit présentée;
4. La municipalité de St-Sylvestre fournira une estimation des coûts d'installation des bornes de recharge sur son territoire tels que les travaux de génie civil, les travaux électriques, la location de l'appareil de levage, le cas échéant et de la main d'œuvre interne.

Résolution numéro 171-2023

Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Sylvestre désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Sylvestre désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Il est proposé par Steve Houley

Appuyé par Laval Breton

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de St-Sylvestre;

D'autoriser Louise Breton, directrice générale greffière-trésorière et Nancy Lehoux, mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de St-Sylvestre, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Résolution numéro 172-2023

Résolution d'adoption de règlement 175-2023 modifiant le règlement 76-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Sonia Lehoux APPUYÉ PAR Laval Breton

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de St-Sylvestre adopte le Règlement N°175-2023 modifiant le règlement N°76-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de St-Sylvestre

Résolution numéro 173-2023

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale

Il est proposé par Steve Houley , appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Louise Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à compléter la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation et à signer tous les documents en lien avec cette dernière.

Résolution numéro 174-2023

Demande au MTQ pour déplacer le panneau de limite de vitesse sur la route du Moulin

ATTENDU QUE le parc industriel de la municipalité de St-Sylvestre s'est considérablement agrandi et que la circulation s'est intensifiée dans ce secteur

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire sécuriser davantage cette section de la route du Moulin;

ATTENDU QUE cette artère est un point d'entrée et de sortie important du village

ATTENDU QUE nous considérons que le panneau de limite de vitesse à 50 km/h devrait se situer plus bas, à la limite nord du périmètre urbain

Il est proposé par Line Nadeau , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Louise Breton, la direction générale de la municipalité pour faire une demande au ministère des transports pour la permission de déplacer le panneau de limite de vitesse à 50 km/h à la limite du périmètre urbain sur la route du Moulin

Résolution numéro 175-2023

Résolution afin d'appuyer l'offre de service pour l'installation d'une sonde dans le puits du centre multi pour suivre son niveau

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent faire l'installation d'une sonde à l'intérieur du puits du centre multifonctionnel afin de connaître sa capacité de recharge et son niveau d'eau lors d'épisode de grande consommation ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumissionnés pour l'installation de la sonde et du module qui récupéra les données ;

Il est proposé par, Line Nadeau appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre appui l'offre de service de l'entreprise Majika au montant de 1 769.00\$ plus taxes pour l'installation de la sonde

Avis de Motion

Un avis de motion est donné par M. Éric Gobeil afin d'informer qu'à une séance subséquente le règlement 176-2023 sera adopté afin de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, conditions d'émissions de permis de constructions, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage de lotissement et de construction 05-97 visant :

- L'ajout d'un tarif pour une demande de démolition d'immeuble patrimonial
- L'ajout d'un tarif pour une demandes de permis tardive
- L'ajout d'un tarif préférentiel pour le regroupement de demande de permis

et est déposé à cette séance le projet de règlement 176-2023.

Résolution numéro 176-2023

Adoption du premier projet de règlement 176-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration 04-97

RÈGLEMENT N°176-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT :

L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE PERMIS TARDIVE

L'AJOUT D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LE REGROUPEMENT DE DEMANDE DE PERMIS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et d'administration n° 04-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

Avis de Motion

Un avis de motion est donné par M. Éric Gobeil afin d'informer qu'à une séance subséquente le règlement 177-2023 sera adopté afin de modifier le règlement de zonage 05-97 visant à permettre l'usage de conteneur dans les zones industrielles.

Résolution numéro 177-2023

Adoption du premier projet de règlement 177-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97

RÈGLEMENT N°177-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE CONTENEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 178-2023

Résolutions pour fixer la date de la consultation publique des règlements 176-2023 et 177-2023

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une assemblée de consultation publique dans la procédure d'adoption de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'assemblée de consultation public soit tenue le 4 décembre 2023 à 18h30 à la salle Bonne Entente. Que Mme Jacinthe Létourneau, responsable de l'urbanisme soit la personne responsable de cette assemblée et qu'elle réponde aux questions des citoyens

Période de questions des citoyens

- Un citoyen demande si la municipalité pourrait lui donner ou vendre des blocs de béton. Malheureusement, la municipalité ne possède plus de blocs, ils ont été vendu pour faire de l'espace.

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : prochaine rencontre le 16 novembre. La remise des livres en même temps que la doudou des Fermières est une bonne idée

Loisirs : Programmation de loisirs d'hiver en préparation, dépôt subvention URLS 2500\$ pour organiser une journée hivernale à la relâche et randonnée aux flambeaux dans les sentiers de raquettes.

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : le projet « La mémoire des clochers » de la MRC a reçu un prix d'excellence. Le comité Coeurs villageois a tenu sa première rencontre autonome afin d'établir quelles seront les priorités. Une rencontre citoyenne est prévue le 6 décembre prochain pour expliquer au grand public ce qu'est Coeurs villageois et ce que ça représente pour la municipalité

Ressources humaines : embauche de la nouvelle concierge, Cynthia Lachance Prévost

Centre multifonctionnel : prochaine réunion le 22 novembre

Matières résiduelles (RIGMR) : Un camion est à vendre. Une problématique importante se présente sur la rue Côté.

Voirie et égout : D'autres travaux ont été effectués sur le rang St-Paul. Comme il est impossible de passer la caméra dans le réseau de la rue Delisle, la municipalité est à la recherche d'expertise capable de nous guider sur les travaux à effectuer

CCU: Il y a eu rencontre le 23 octobre 2023

Pompiers et sécurité civile : Le chef pompier est venu nous faire part d'un rapport d'inspection des entrepôts situés dans le parc industriel. La municipalité se doit de se pencher sur la situation

Corporation DÉFI : La soirée d'Halloween a été une belle réussite. Le comité se rencontre le 10 novembre prochain pour préparer la journée des enfants du 10 décembre prochain.

Comité éolien:

Développement local :

MRC :

Comité de la montagne : les 11 et 12 novembre prochain auront lieu des journées portes ouvertes où il sera possible de visiter le site, faire la visite guidée et faire une descente en luge sur rail.

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 179-2023
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley , appuyé par Laval Breton et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9757 au numéro 9775 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 5 décembre 2023

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

